

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 17/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

HOWARD HINTON
SEVEN'S ORGANISATIONS
MONSIEUR FREDERIC MATHIEU
52 RUE DU PERE GORIOT
37300 JOUE LES TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**25ème TOURNOI INTERNATIONAL
DE RUGBY A 7**

HOWARD HINTON

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1439

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent
« Réglementation générale de la circulation et du
stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation,
il convient de prendre toutes dispositions pour en
assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du tournoi de rugby « Howard Hinton – Happy Halloween Sevens »**, organisé par Howard Hinton Seven's Organisations, 52 Rue du Père Goriot, 37300 Joué Les Tours, **du vendredi 27 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT AUTORISE

Le **stationnement** des bus et autres véhicules identifiés à la manifestation sera **autorisé du vendredi 27 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Ladoumègue** : au droit du couloir de bus le long des bordures peintes en jaunes.

A cette occasion, la circulation s'effectuera dans le couloir de circulation des bus.

ARTICLE 2

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 17 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE